

PRÉFET DU LOT

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ENREGISTREMENT**  
**D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES**  
**SYDED DU LOT à LALBENQUE**

**Le Préfet du Lot,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, présenté par le SYDED du Lot déposé le 27 novembre 2017, relatif au renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées située sur la commune de LALBENQUE sis n° 1699 route de Cahors ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2008-2017 du 29 octobre 2008 autorisant l'augmentation de stockage de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de LALBENQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2008-36 du 28 février 2008 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de l'installation de stockage de déchets inerte exploitée par le SYDED du Lot sur le territoire de la commune de LALBENQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2018-5 du 5 janvier 2018 portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par le SYDED du Lot d'une installation de stockage de déchets inertes à LALBENQUE ;

Vu l'absence d'observation du public lors de la consultation qui s'est déroulée entre le 13 février au 13 mars 2018 inclus ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de LALBENQUE ;

Vu le rapport et l'avis de l'inspection des Installations Classées en date du 26 avril 2018 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet déposé par le SYDED du Lot ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;

Considérant que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposable aux tiers ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Lot ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1 - Portée de l'autorisation**

#### **CHAPITRE 1.1 - Bénéficiaire et portée de l'autorisation**

##### **ARTICLE 1.1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation**

L'installation du SYDED du Lot, représenté par Monsieur Gérard MIQUEL (Président du SYDED du Lot), dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Matalines » à CATUS faisant l'objet de la demande susvisée déposée le 27 novembre 2017, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de LALBENQUE, à l'adresse : n° 1699 route de Cahors – D4 sur les parcelles n° 160 et 200 en partie de la section AE.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

## TITRE 2 - Nature des installations

### CHAPITRE 2.1 - stockage de déchets inertes

#### ARTICLE 2.1.1 - classement des activités

Rubrique	Activités concernées	Éléments caractéristiques	Seuil	Régime
2760-3	Stockage de déchets inertes	volume maximal : 5 200 m <sup>3</sup> ou 19 ans maximum	pas de seuil	E

Régime : E (Enregistrement).

#### ARTICLE 2.1.2 - localisation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Adresse
LALBENQUE	n° 160 et 200 en partie	n° 1699 route de Cahors – D4

L'exploitant établit et met à jour un plan de situation de l'établissement. Ce document est mis à disposition de l'inspection des installations classées.

#### ARTICLE 2.1.3 - Production maximale

Le stockage annuel maximal est limité à 280 m<sup>3</sup> (450 t/an) de déchets inertes.

#### ARTICLE 2.1.4 - Validité de l'autorisation

L'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'à saturation de la capacité maximale, soit 5 200 m<sup>3</sup> (ou environ 8 500 tonnes) ou pour une durée de 19 ans à compter de la notification du présent arrêté.

### CHAPITRE 2.2 - Conformité au dossier d'enregistrement

#### ARTICLE 2.2.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande déposée le 27 novembre 2017.

Son exploitation respecte les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales en vigueur.

### **ARTICLE 2.2.2 - Arrêtés, circulaires, instructions applicables**

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **TITRE 3 - Modalités d'exécution**

### **ARTICLE 3.1.1 - Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 3.1.3 - Publication**

Le secrétaire général de la Préfecture du Lot et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une ampliation sera notifiée au :

- Chef de l'unité Interdépartementale de la DREAL à CAHORS,
- Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot,
- Maire de la commune de LALBENQUE,
- au SYDED du Lot.

À Cahors, le 27 avril 2018

Le Préfet du Lot.



Jérôme FILIPPINI

